

Taxer l'énergie non renouvelable pour limiter le changement de climat

Le changement de climat sera très coûteux pour l'ensemble de l'humanité.

Le maîtriser sera moins coûteux que de le subir, mais il est essentiel que les efforts faits pour le maîtriser soient optimisés.

Au plan international, il faut trouver un instrument efficace pour mobiliser le plus grand nombre de pays dans un effort collectif équitablement réparti entre eux : pour cela, l'institution d'une taxation harmonisée des énergies non renouvelables, au sein des fiscalités nationales, est un instrument moins difficile à négocier et plus équitable que la recherche d'engagements de résultats par pays, fatalement arbitraires.

Au plan national, l'optimisation des actions à mener est d'autant plus indispensable que, malgré un taux record de prélèvements obligatoires, nos finances publiques sont dans une situation très difficile, alors que le choc des retraites est devant nous. Il est impensable d'impulser l'effort nécessaire de la part de tous (producteurs et consommateurs) par des aides publiques, que l'Etat ne pourra pas financer et dont l'expérience montre que, accordées sous la pression de divers lobbys, leur coût est très élevé au regard de leur efficacité : les opérations soutenues ne sont pas, et de très loin, celles dont le coût, par tonne de CO2 évitée sont les plus faibles.

La taxe à instituer progressivement, doit être l'objet d'une programmation glissante, éclairant, sur 10 ans l'effort à accomplir. Son taux, en 2050, pour diviser par 4 nos émissions de CO2, dépendra de l'évolution du prix de l'énergie fossile, de la capacité d'adaptation de tous et des résultats de la recherche et de l'innovation éclairées sur leurs marchés futurs. Un taux de l'ordre de 500 €par tonne de carbone émis sous forme de CO2 est vraisemblable.

Cette taxe qui éviterait d'accroître les prélèvements obligatoires par des aides publiques nouvelles, ne serait pas un impôt de plus, mais pourrait se substituer notamment, à une partie des prélèvements obligatoires pervers qui sont aujourd'hui assis sur les salaires et accroissent les besoins de dépenses publiques (coût budgétaire du chômage).

On objecte souvent les effets pervers que pourrait avoir cette taxe sur la compétitivité internationale des entreprises à forte intensité énergétique et sur le pouvoir d'achat des ménages à revenu modeste.

Il est clair que cette taxe ne peut être appliquée aux entreprises à forte intensité énergétique, que si elle est assortie de droits de douane compensateurs sur les importations des produits concurrents provenant des pays qui n'appliqueraient pas la taxe ; le 13.9.1987, le protocole de Montréal qui protégea la couche d'ozone en interdisant les CFC, fut initié par les USA et sut très bien instaurer la protection nécessaire des industries qui seraient concurrencées par des pays qui n'interdiraient pas les CFC.

Vis-à-vis des ménages, le redéploiement fiscal qui accompagnerait la mise en œuvre de cette taxe devrait être mis à profit pour revoir l'effet redistributif de nos prélèvements obligatoires. Le pouvoir d'achat des ménages à revenus modestes serait très affecté par un changement de climat non maîtrisé ; il le serait aussi si la prévention du changement de climat n'était pas optimisée. Seules les économies collectives, permises par une optimisation de la maîtrise du changement de climat et par un redéploiement fiscal bien conçu, permettraient de préserver ce pouvoir d'achat, peut être même de l'améliorer.

Le redéploiement fiscal nécessaire à la mise en place d'une taxation des énergies non renouvelables devrait être perçu comme une chance pour notre économie et pour la redistribution indispensable des revenus : pour entrer dans l'Union Européenne, la Suède qui n'avait pas de TVA, a dû l'introduire dans sa fiscalité. Après des études approfondies et une réflexion publique bien menée (dont nous n'avons guère l'expérience en France), ce pays a avantageusement changé l'assiette de sa fiscalité, au premier Janvier 1993, pour un montant égal à 6 % de son PIB.